

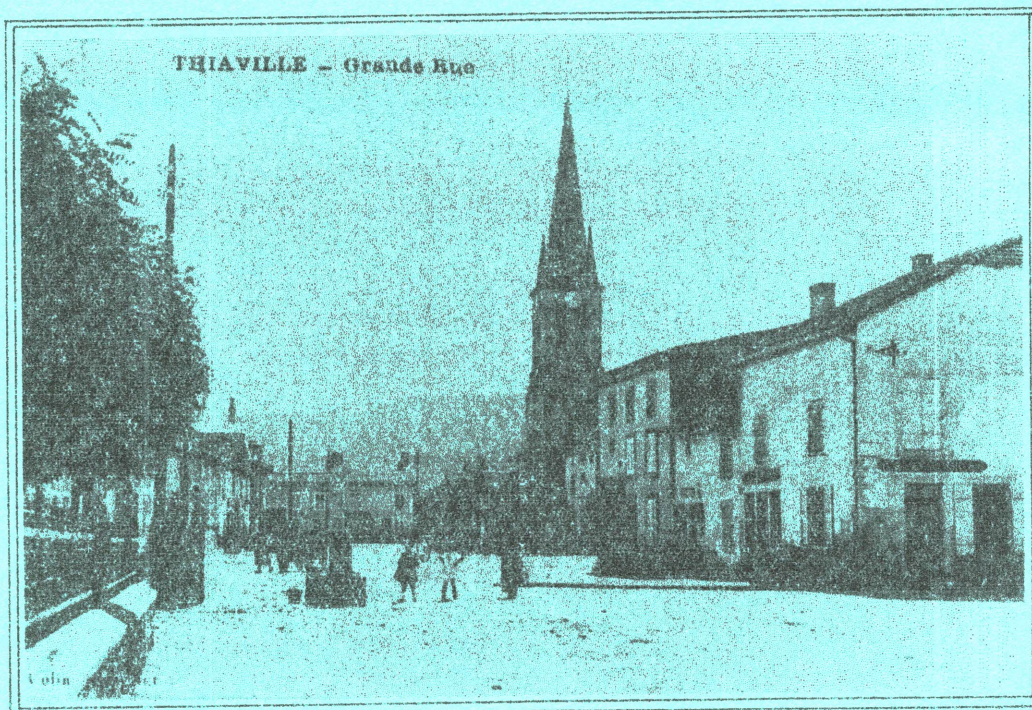
Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

JUILLET 1997 N°354

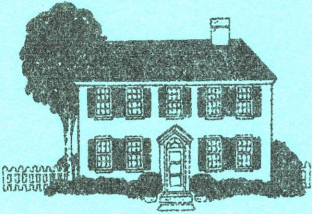


*L'actuelle rue de l'Eglise
Ancienne "Grande Rue"*

EN DIRECT DU CONSEIL

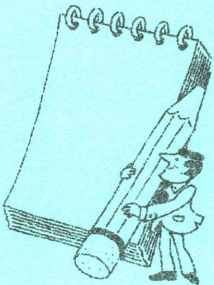
Les élus étaient réunis le 13 juin à 20h30. Excusée : Mme Marie Thérèse GEORGES.

Les points et dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour ont été examinés.



1 Assainissement

* Dérogation : le Conseil sollicite de M. le Préfet, par l'intermédiaire de la D.D.E. et de la D.D.A.S.S., une dérogation afin de dispenser les propriétaires qui construisent actuellement leur maison, d'installer un assainissement individuel coûteux (30 à 35.000 Frs) qui serait inutile et qu'il faudrait supprimer dans 2 ou 3 ans. Bien évidemment, ces propriétaires seront raccordés à l'égout collectif sitôt celui-ci posé et moyennant paiement de la taxe de branchement prévue (10.000 Frs). Cette dérogation ne sera applicable que dans le secteur soumis à travaux (1997 à 2000). Les secteurs non touchés (Bellevue, Haut de Fagnoux, Petit Paris, etc...) devront continuer à assainir individuellement.

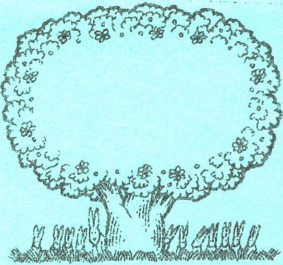


* Levés topographiques : nécessaires pour la 1ère tranche de travaux. Ils sont confiés, après adjudication, à M. CHOLLAY de Rambervillers et Baccarat. Coût de la prestation : 6.030 Frs T.T.C.

2 Forêts

* Affouages : le Conseil fixe les modalités de l'affouage et les prix. Un bulletin spécial "Affouages" vous a été distribué en juin.

* Acquisition : une parcelle boisée enclavée dans le communal, d'une superficie de 11 ares (arbres de 30 à 40 ans) située à "La Côte" sera acquise par la commune sur les consorts COLLOT / PETITJEAN.

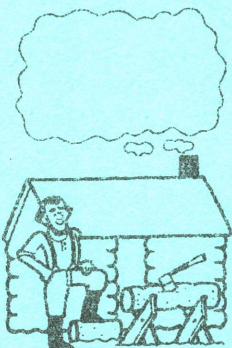


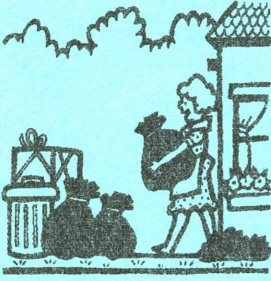
* Parcelle 19 : O.N.F. est chargée d'établir et de chiffrer le préjudice subi par la commune à la suite du feu accidentel qui a brûlé de jeunes plants voici deux ans, afin de demander l'indemnisation utile à la remise en état auprès de l'assurance.



* Travaux 1997 : le programme établi et proposé par O.N.F. s'élève à 36.070 Frs. Ce programme est accepté et comprend le dépressage de la parcelle 25, la peinture du parcellaire des parcelles 1-7-17 et 26, le fauchage des limites de parcelles sur 5 km, l'apport et la mise en place de 60 tonnes de trapp parcelle 29.

* Syndicat de la Maison Forestière de Bertrichamps : la maison forestière a été vendue pour le franc symbolique à O.N.F. Le Syndicat n'a plus de raison d'être et a donc décidé sa dissolution, sous réserve de l'approbation des 5 Conseils Municipaux concernés. Le Conseil Municipal de Thiaville décide quant à lui, la dissolution du Syndicat.



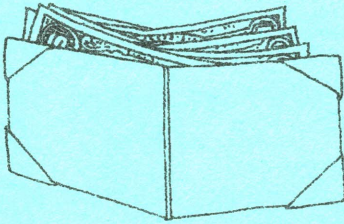


3 Ordures ménagères

Le Conseil était appelé à donner son accord ou non sur le retrait du Syndicat de traitement des ordures ménagères de 18 communes du Canton de Blâmont. Le Conseil Municipal accepte le retrait de ces 18 communes.

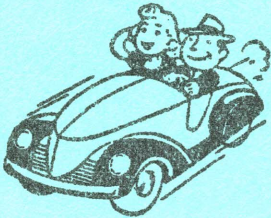
4 Salles communale

Les sommes à reverser au Comité des Fêtes en cas de locations payantes du Foyer Rural ou de l'Annexe sont arrêtées. Ces sommes compensent le temps et les frais passés pour assurer la présentation des lieux, la remise des clés, la préparation de la vaisselle, du mobilier, la vérification après utilisation, la facturation de la casse, le nettoyage complémentaire éventuel, etc...



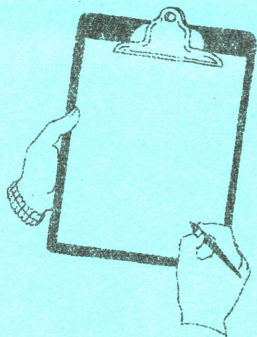
5 Circulation

Deux miroirs seront achetés cet automne : l'un pour le carrefour Paradis / rue des Vosges, l'autre pour le carrefour Côte / Alsace / Moulin. Des plaques de rue "Rue des Acacias" et "Rue de la Maison Ronde" seront également achetées. Coût total : 7.500 Frs. Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 1997.



6 Droit de préemption

Le Conseil décide de ne pas utiliser son droit de préemption concernant la maison et le terrain attenant des consorts ROMAC.



7 Divers

Le Maire indique que M. RAPIN, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable quant à la décision d'utilité publique concernant le Parc d'Activités Raon - Thiaville. L'arrêté inter-préfectoral est attendu dans les prochaines semaines.

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. MERCY de la présidence du Club de l'Amitié, présidence qu'il assurait depuis 7 ans.

Après intervention auprès de France Télécom afin que la cabine téléphonique à pièces située face à l'église soit transformée en cabine à carte, la réponse est négative, les installations téléphoniques de Thiaville et Lachapelle n'étant pas encore reliées au réseau téléphonique nécessaire à ce type de paiement.



Séance levée à 23h45.

CLIN D'OEIL

"L'amour dans notre Société n'est que l'échange de deux fantaisies et le contact de deux épidermes !"

CHAMFORT (1741-1794)

"Avant de mâcher les mots, je mange les idées"

Charles DULLIN (1885-1949)



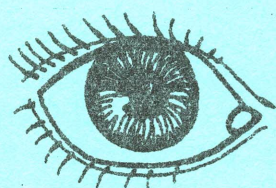
"L'apéritif, c'est la prière du soir des Français"
Paul MORAND (1888-1976)

"Sortant de certaines bouches, la vérité elle-même a mauvaise odeur"
Jean ROSTAND (1894-1977)

"Un bouc un peu efféminé entre dans une parfumerie :
- Est ce que vous avez de l'after-chèvre ?"

"Un vieux pou se promène sur le crâne d'un chauve avec son petit fils :
- Tu vois, avant, ici, c'était un tout petit sentier. Aujourd'hui c'est une autoroute"

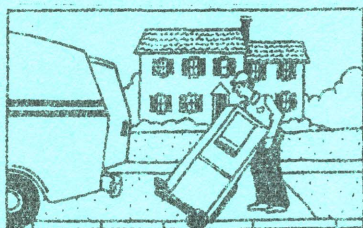
"Un gros chat enrhumé entre dans une pharmacie et demande d'une voix caverneuse :
- Je voudrais un sirop pour ma toux"



PROCHAINES MANIFESTATIONS

- 05 juil.	Chavande	Foyer Rural	Foyer Rural	Thiaville
- 30 juin au 25 juil.	Ruche enfantine	Jeunesse Loisirs	Annexe F.R.	Thiaville
- 14 juil.	Fête Nationale	Municipalité	Foyer Rural	Lachapelle
- 03 août	Fête Patronale	Ass. Familiale	Foyer Rural	Thiaville
- 04 août	Danse du Coq	Club de l'Amitié	Foyer Rural	Thiaville

OBJETS MENAGERS ENCOMBRANTS



La prochaine collecte des "monstres" aura lieu :

le jeudi 21 août 1997

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.



NETTOYER, EMBELLIR, FLEURIR c'est savoir accueillir ! ALLONS Y !



LE TEMPS DES VACANCES



Avec juillet et les beaux jours est revenu le temps des vacances, de la vie plus détendue, des activités à l'extérieur et chacun s'en réjouit. Il n'est pas inutile cependant de rappeler quelques règles de savoir vivre... afin de vivre en bon voisinage.

Les barbecues extérieurs font la joie de tous ceux qui en dégustent les produits. Pour les voisins... la sardine un jour de vent n'est pas obligatoirement appréciée... Lard, saucisse, merguez, viandes etc... sont suffisamment nombreuses pour suppléer... Par ailleurs, après le repas, bien vérifier que le feu est éteint.

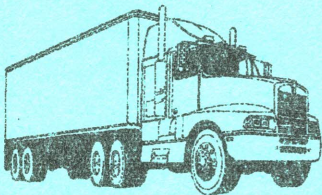


Entretien sa pelouse, son gazon ... quoi de plus normal. Attention cependant : un arrêté préfectoral, dans le cadre de la lutte contre le bruit, réglemente l'utilisation des engins à moteur. En particulier interdiction les samedis après-midi, dimanches et fêtes...



Apéritifs, repas à l'extérieur etc... sont bien sympas. Profitons des beaux jours au maximum... Cependant, il n'est pas indispensable que vos conversations, rires et musiques soient partagés par vos voisins. Pensez qu'à partir de 22h00 et jusque 7h00, chacun a le droit de se reposer.

Aux chauffeurs routiers qui font tourner leur moteur en pleine nuit... merci d'en limiter le temps au strict minimum. Il n'est pas normal qu'un seul camion qui ronfle réveille toute une rue... pas plus d'ailleurs qu'une mobylette, cyclo, moto au pot d'échappement percé qui tirent de leur sommeil des centaines d'habitants...!



La liste n'est pas exhaustive... N'oublions jamais que

LA LIBERTE DE CHACUN S'ARRETE LA OU COMMENCE CELLE DES AUTRES

Merci d'y penser... nous éviterons ainsi de nombreux et regrettables problèmes et difficultés de voisinage... Un peu de bonne volonté de part et d'autre et tout s'arrange !

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

SAPEURS POMPIERS

Un don a été fait à l'Amicale des Sapeurs Pompiers par Madame POIREL suite à l'intervention effectuée à son domicile.

Nous en remercions la généreuse donatrice.

COMITE DES FETES : SORTIE DECOUVERTE NATURE

Samedi 30 août 1997, un après-midi animation sera organisé par le Comité des Fêtes de Thiaville à l'initiative de deux de nos sapeurs pompiers locaux (G. ZINUTTI et A. SEYER). Vous êtes tous invités à y participer et découvrir avec nous ce que sera plus tard le parcours de santé.

L'après midi se déroulera en une compétition amicale entre équipes mixtes d'enfants, d'adolescents ou d'adultes formées de 4 à 5 personnes (Inscription gratuite).

Une remise de récompenses par équipe se déroulera sur la Pierre Plate (Roche Perry) et ensuite chacun pourra se distraire et se restaurer sur place jusque tard dans la nuit (animation assurée).

Programme de la journée :

Cette sortie découverte nature entre dans le cadre d'un projet intitulé "Projet 2000" qui consiste, avec la participation de la Commune, du Comité des Fêtes, du Conseil Municipal Junior et autres jeunes du village, à mettre en place un parcours de santé qui nous l'espérons sera terminé pour l'an 2000, et permettra à chacun de se détendre dans l'effort qui lui convient et de découvrir la forêt qui nous entoure.

D. HYPOLITE

CANAL MYRTILLE 97,6 FM

Modification du Conseil d'Administration :

Réunis en Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 27 juin 1997, les membres de l'Association Radio Canal Myrtille ont élu un nouveau Conseil d'Administration qui se compose de 9 membres :

<u>Président :</u>	Jacques HIPP	Thiaville
<u>Secrétaire :</u>	Béatrice GEORGE	Thiaville
<u>Trésorière :</u>	Laure MICHEL	Saulcy sur Meurthe
 <u>Conseillers :</u>	 Johnny COLIN	 Raon l'Etape
	Hervé DESMARCHELIER	Bertrichamps
	Laurent FLEURIGEON	Raon l'Etape
	Mariannick HUMBERT	Thiaville
	Nicolas HUMBERT	Thiaville
	Christophe MICHEL	Saulcy sur Meurthe

Directeur : Michel JACQUEL

Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

Le Comité des Fêtes de Thiaville sur Meurthe vous propose sa

SORTIE DECOUVERTE NATURE

Le 30 août 1997 à 13h30.

Départ devant la Mairie de Thiaville sur Meurthe. Au programme vous pouvez assister aux épreuves suivantes :

- ⇒ Tyrolienne
- ⇒ Funambule
- ⇒ Cabri (saute mouton)
- ⇒ Sans perdre le nord (orientation)
- ⇒ Balance tout (épreuve de lancer d'adresse)
- ⇒ Chevreuil (Saut de haies)
- ⇒ Sagare (Découpe au passe partout)
- ⇒ Couche culot (marelle)

Ainsi qu'une question subsidiaire.

Arrivée prévue sur la pierre plate vers 16 heures 30.

les équipes de 4-5 personnes seront tirées au hasard.

Chaque participant sera récompensé. Le classement final prendra en compte le respect de chacun envers la nature (propreté,...) ainsi que l'esprit d'équipe.

Un buffet et une buvette vous accueilleront à la fin de votre périple.

Pour information, contactez : Gilles ZINUTTI (03.83.71.40.55)
Marcel BERNARD (03.83.71.40.73)

Une page de notre histoire

Aujourd'hui : **LE PRESBYTERE (de LACHAPELLE) suite 2**

Cette solution est adoptée et une ordonnance de Charles X, roi de France, en date du 30 octobre 1825 autorise la Commune de Thiaville à acquérir de ladite Commune de La Chapelle moyennant 2 666,65 Frs la copropriété pour les 2/3 de la maison presbytérale et de ses dépendances. Le produit de cette aliénation sera employé à l'acquisition d'une maison d'école par ladite Commune de La Chapelle.

La vente fut enregistrée au Bureau de Baccarat le 14 février 1826 : "Dudit jour enregistré une vente par le Maire de La Chapelle en sa qualité agissant au nom de cette commune à la Commune de Thiaville de la propriété des deux Tiers de la maison presbytérale et de ses dépendances située à La Chapelle moyennant deux mille six cent soixante six francs soixante cinq centimes.

Passé devant Perrin, Notaire à Baccarat le 10 courant N° 25 contenant un rôle sans renvois et sans mots rayés nuls.

Reçu dix francs"

La dépense totale fut de 2 789,48 Frs : 2 666,65 Frs à la Commune de La Chapelle venderesse, 43,51 Frs au notaire et 79,26 Frs à l'avoué. Elle fut liquidée pour 260 francs.

Thiaville fit une bonne affaire financière comme le montre l'arrêté préfectoral du 24 mai 1824 réglant le problème des honoraires de M. Boquel entrepreneur à Bertrichamps.

"Le Maître des Requêtes Préfet du Département de la Meurthe

Vu la pétition par laquelle le Sr Boquel entrepreneur à Bertrichamps demande le paiement des honoraires et des vacations qui lui sont dues pour avoir procédé à l'estimation d'une maison que les Communes de La Chapelle et Thiaville se proposaient d'acheter et à la rédaction du devis des réparations et des changements qu'il y avait lieu à y opérer,

Vu l'arrêté du 9 août 1823 qui rejette la proposition faite par les deux Communes, le budget des deux Communes, l'avis du Sous-Prefet de l'arrondissement et le rapport du 29 avril dernier par lequel la Commission des bâtiments civils propose de fixer à 158,33 Frs la somme à payer au pétitionnaire.

Considérant que la Commission est d'avis que dans le cas où le projet serait mis à exécution, le rédacteur aurait à y faire des modifications qui lui occasionneraient un surcroît de besogne ce qui fait qu'au lieu du 40è il ne doit lui être que le 50è

Considérant que le détail estimatif se monte à	7 749,32 F
et qu'en déduisant le rabais présumé	774,93 F
il restera	6 974,39 F
dont le 50è est de	139,48 F
à quoi il faut ajouter 4 feuilles de papier timbré	2,80 F
Considérant qu'en ce qui concerne le procès-verbal	
d'estimation il y a lieu d'accorder un jour de voyage	10,00 F
rédaction du projet, il y a lieu de n'accorder qu'un jour	16,05 F
pour la rédaction du procès-verbal de visite	5,00 F
à quoi il faut ajouter le papier timbré	1,00 F
Total	158,33 F

Considérant que la Commune de Thiaville annexe de La Chapelle doit concourir au paiement de ces honoraires dans la proportion établie par l'arrêté du 20 février 1822 ainsi qu'au paiement de ceux dûs à la Commune pour la rédaction de son rapport et que la proportion étant de 33/100^e pour La Chapelle et de 67/100^e pour Thiaville la première aura à payer :

- 1^o au pétitionnaire 52,25 Frs
- 2^o à la Commission 4,95 Frs et la seconde
- 1^o au pétitionnaire 106,10 Frs
- 2^o à la Commission 10,05 Frs

Arrête

1 - Le Maire de La Chapelle fera payer pour les causes énoncées ci-dessus
1^o au pétitionnaire 52,25 Frs
2^o à la Commission des bâtiments 4,95 Frs et celui de Thiaville
1^o au pétitionnaire 106,10 Frs
2^o à la Commission 10,50 Frs à imputer sur les fonds laissés sans emploi par le règlement de chacun des budgets des deux Communes.

2 - Le Sous-Préfet de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont extrait sera adressé à la Commission.

Nancy, le 24 mai 1824"

L'affaire était donc réglée et Thiaville s'en tirait bien. En effet, si l'achat de la maison d'école installée dans la maison de la Veuve Dalenconte avait été autorisé par le Préfet, Thiaville aurait déboursé au minimum $7\,749,32 \times 67/100 = 5\,192,04$ Frs. La copropriété du presbytère ne lui est revenue qu'à 2 789,48 Frs.

Les A.D. ne permettent pas de trouver l'expert qui a fixé la valeur du presbytère.

Enfin, on peut penser que si la paroisse de La Chapelle n'a pas eu de curé de 1819 à 1828 et a été administrée par l'abbé Delagoutte, curé de Bertrichamps, l'affaire du presbytère n'est pas étrangère à cette situation mais rien ne permet de l'affirmer.

Thiaville ayant construit une église en 1879, le problème du presbytère refit surface en 1887, Thiaville voulant avoir une cure au village :

"Thiaville, mars 1887

En 1884 expirait la police d'assurance contre l'incendie du presbytère indivis entre les deux communes de Thiaville et La Chapelle, cette dernière commune en raison de la population agissant seulement pour 1/3.

Depuis la Commune de Thiaville s'est prononcée par un refus catégorique pour le renouvellement de l'assurance.

En 1879, Thiaville construisit une église et se séparait définitivement de La Chapelle pour le culte.

L'église de La Chapelle était ainsi abandonnée à cette Commune mais le presbytère a toujours été depuis l'objet de discussions oiseuses entre les habitants des deux Communes...

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet, il y a plus et c'est peut-être vouloir tenter l'impossible, la municipalité de Thiaville ... me charge de vous demander si Thiaville qui verse annuellement 200 Frs au desservant de La Chapelle pour le service du culte ne peut pas

provoquer la vente du presbytère pour en affecter les 2/3 du produit au relèvement de la Caisse municipale et en appliquer au besoin le montant à l'érection d'un presbytère à Thiaville.....

Le Maire "

Cette demande fut refusée par le Préfet :
"Nancy, 13 mai 1887

Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville

Quant à la question de savoir si Thiaville pourrait le cas échéant affecter sa quote part dans cette somme à l'érection d'un presbytère y a lieu de remarquer que cette commune ne forme pas une circonscription paroissiale et que son église n'a même pas de titre légal. Dans cette situation un presbytère ne saurait lui être d'aucune utilité ; la construction n'en serait d'ailleurs autorisée que si la commune obtenait l'érection de son église en succursale ou tout au moins en chapelle.

Je vous prie de vouloir bien écrire dans ce sens à la municipalité.

Le Préfet."

La situation ne changera pas jusqu'à la vente par la Commune de La Chapelle du presbytère et uniquement à son profit.